

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 04.090

L'An Deux Mille Quatre, le 27 octobre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 20 OCTOBRE 2004

DATE D'AFFICHAGE

LE 20 OCTOBRE 2004

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, Mme TERRIEN, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST, Maire, représenté par M. LE GUEUT
M. CHABANEAU représenté par M. BOISNARD
M. DENIS représenté par M. BOURGEOIS
Mme ISENDICK représentée par Mme MOINET
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER

ABSENTS-EXCUSES : Mme CROUE, M. FAVRE, Mme LABEYRIE.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Assurances "risques statutaires" - avenant n° 1 au marché
Dexia Sofcap et CNP

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 18 décembre 2003, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort le 22 décembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à contracter une police "risques statutaires" auprès d'un groupement composé des sociétés Dexia-Sofcap et CNP, à effet du 1er janvier 2004.

Conformément aux stipulations de l'acte d'engagement signé le 23 décembre 2003 et déposé le 29 décembre 2003 en Sous-Préfecture de Rochefort, le montant de la prime a été fixé en considération de deux taux appliqués à la masse salariale. Ces taux s'élevaient à 0,25 % pour l'assurance "décès" et à 1,20 % pour l'assurance "accident du travail - maladie professionnelle", soit un total de 1,45 %.

Compte tenu de l'aggravation de la sinistralité dans ce secteur d'assurances et des déficits d'exploitation importants de la CNP, la ville a reçu une proposition d'avenant n° 1 portant les taux de prime à 0,32 % pour l'assurance "décès" et à 1,25 % pour l'assurance "accident du travail - maladie professionnelle", soit un total de 1,57 %.

Cette proposition engendre une augmentation d'environ 8,3 % du montant de la prime.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 19 octobre 2004, a décidé de donner un avis favorable à la conclusion de cet avenant qui ne bouleverse pas l'économie du contrat et ne remet pas en cause les conditions initiales de mise en concurrence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur
- Vu le projet d'avenant
- Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres
- Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'approuver la conclusion de l'avenant n° 1 à intervenir avec le groupement Dexia-Sofcap / CNP.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer ledit avenant N° 1.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 octobre 2004
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,
H. THOMAS**